



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0269**

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe "EHPAD Belle Vallée"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2022

et affichage le

27 SEP. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « EHPAD Belle Vallée » voté le 17 décembre 2021,

Vu la décision modificative n°1 effectuée afin de faire correspondre les crédits budgétaires 2022 votés avec ceux accordés par les tutelles,

Vu la décision n° 2021-13-1815 de l'ARS en date du 04 mai 2022 notifiant le montant attendu au titre du forfait soin 2022 (1 257 765.84 €) et ventilant, par section tarifaire, les crédits accordés au titre des mesures nouvelles 2022 (158 277.81 €),

Vu la décision n° 2022-13-0261 de l'ARS en date du 30 juin 2022 notifiant le montant attendu au titre du forfait soin 2022 (1 423 175.87€) et ventilant, par section tarifaire, les crédits accordés au titre des mesures nouvelles 2022 (77 321.40 €),

Considérant la nécessité d'ajuster, par section tarifaire, les crédits définitifs accordés au titre des mesures nouvelles (1),

Considérant le forfait soin définitif accordé au titre de l'exercice 2022 (2),

Considérant l'ajustement nécessaire au titre des dépenses de personnel et des remboursements perçus sur les rémunérations (3),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante, dans le budget annexe « EHPAD Belle Vallée » :

Chapitre / Article / Libellé			Section Hébergement					
			Dépenses			Recettes		
			BP + DM1	DM proposée	BP total	BP + DM1	DM proposée	BP total
011	60	Achats et variations de stocks	415 265,00 €	0,00 €	415 265,00 €			
	61	Services extérieurs	2 375,00 €	0,00 €	2 375,00 €			
	62	Autres services extérieurs	52 850,00 €	0,00 €	52 850,00 €			
012	64	Rémunération principale	(3) 1 440 519,00 €	292 862,69 €	1 733 381,69 €			
016	61	Services extérieurs	79 799,00 €	0,00 €	79 799,00 €			
	62	Autres services extérieurs	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €			
	63	impôts, taxes et versement assimilés	16 607,50 €	0,00 €	16 607,50 €			
	65	Autres charges de gestion courante	178 304,85 €	0,00 €	178 304,85 €			
	67	Charges exceptionnelles	30 490,70 €	0,00 €	30 490,70 €			
017	73	Dotations et produits de la tarification				1 853 135,66 €	0,00 €	1 853 135,66 €
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel	(3)			25 000,00 €	95 000,00 €	120 000,00 €
	70	Produits				35 472,00 €	0,00 €	35 472,00 €
	74	Subvention du budget principal				250 801,00 €	226 913,74 €	477 714,74 €
	75	Autres produits de gestion courante				1,00 €	0,00 €	1,00 €
019	77	Autres produits exceptionnels	(1)			53 701,39 €	-29 051,05 €	24 650,34 €
TOTAUX			2 218 111,05 €	292 862,69 €	2 510 973,74 €	2 218 111,05 €	292 862,69 €	2 510 973,74 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Libellé			Section Dépendance					
			Dépenses			Recettes		
			BP + DM1	DM proposée	BP total	BP + DM1	DM proposée	BP total
011	60	Achats et variations de stocks	56 860,00 €	0,00 €	56 860,00 €			
	61	Services extérieurs						
	62	Autres services extérieurs	16 500,00 €	0,00 €	16 500,00 €			
012	64	Rémunération principale	(3) 825 148,03 €	142 309,11 €	967 457,14 €			
016	61	Services extérieurs						
	62	Autres services extérieurs						
	63	impôts, taxes et versement assimilés						
	65	Autres charges de gestion courante	1,00 €	0,00 €	1,00 €			
	67	Charges exceptionnelles	(1) 61 530,16 €	0,00 €	61 530,16 €			
017	73	Dotations et produits de la tarification				659 073,22 €	0,00 €	659 073,22 €
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel	(3)			10 000,00 €	487,39 €	10 487,39 €
	70	Produits				33 012,00 €	0,00 €	33 012,00 €
	74	Subvention du budget principal				216 942,00 €	165 541,76 €	382 483,76 €
	75	Autres produits de gestion courante				1,00 €	0,00 €	1,00 €
019	77	Autres produits exceptionnels	(1)			41 010,97 €	-23 720,04 €	17 290,93 €
TOTAUX			960 039,19 €	142 309,11 €	1 102 348,30 €	960 039,19 €	142 309,11 €	1 102 348,30 €

Chapitre / Article / Libellé			Section Soins					
			Dépenses			Recettes		
			BP + DM1	DM proposée	BP total	BP + DM1	DM proposée	BP total
011	60	Achats et variations de stocks	44 180,00 €	0,00 €	44 180,00 €			
	61	Services extérieurs	4 420,00 €	0,00 €	4 420,00 €			
	62	Autres services extérieurs						
012	64	Rémunération principale	(3) 1 661 619,96 €	623 366,34 €	2 284 986,30 €			
016	61	Services extérieurs	79 999,00 €	0,00 €	79 999,00 €			
	62	Autres services extérieurs						
	63	impôts, taxes et versement assimilés						
	65	Autres charges de gestion courante	1,00 €	0,00 €	1,00 €			
	67	Charges exceptionnelles						
017	73	Dotations et produits de la tarification	(2)			1 257 765,84 €	165 410,03 €	1 423 175,87 €
018	64	Remboursement sur rémunération du personnel				30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	70	Produits				80 051,00 €	0,00 €	80 051,00 €
	74	Subvention du budget principal				358 836,67 €	486 141,63 €	844 978,30 €
	75	Autres produits de gestion courante				1,00 €	0,00 €	1,00 €
019	77	Autres produits exceptionnels	(1)			63 565,45 €	-28 185,32 €	35 380,13 €
TOTAUX			1 790 219,96 €	623 366,34 €	2 413 586,30 €	1 790 219,96 €	623 366,34 €	2 413 586,30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Libellé		Total Général						
		Dépenses			Recettes			
		BP + DM1	DM proposée	BP total	BP + DM1	DM proposée	BP total	
011	60 Achats et variations de stocks		516 305,00 €	0,00 €	516 305,00 €			
	61 Services extérieurs		6 795,00 €	0,00 €	6 795,00 €			
	62 Autres services extérieurs		69 350,00 €	0,00 €	69 350,00 €			
012	64 Rémunération principale	(3)	3 927 286,99 €	1 058 538,14 €	4 985 825,13 €			
016	61 Services extérieurs		159 798,00 €	0,00 €	159 798,00 €			
	62 Autres services extérieurs		1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €			
	63 impôts, taxes et versement assimilés		16 607,50 €	0,00 €	16 607,50 €			
	65 Autres charges de gestion courante		178 306,85 €	0,00 €	178 306,85 €			
	67 Charges exceptionnelles		92 020,86 €	0,00 €	92 020,86 €			
017	73 Dotalions et produits de la tarification	(2)				3 769 974,72 €	165 410,03 €	3 935 384,75 €
018	64 Remboursement sur rémunération du personnel	(3)				65 000,00 €	95 487,39 €	160 487,39 €
	70 Produits					148 535,00 €	0,00 €	148 535,00 €
	74 Subvention du budget principal					826 579,67 €	878 597,13 €	1 705 176,80 €
	75 Autres produits de gestion courante					3,00 €	0,00 €	3,00 €
019	77 Autres produits exceptionnels	(1)				158 277,81 €	-80 956,41 €	77 321,40 €
TOTALUX			4 968 370,20 €	1 058 538,14 €	6 026 908,34 €	4 968 370,20 €	1 058 538,14 €	6 026 908,34 €

Monsieur le Président indique que ces différents ajustements budgétaires entraînent le versement d'une subvention supplémentaire du budget principal vers le budget annexe « EHPAD Belle Vallée » d'un montant de 878 597,13 € (subvention initiale prévue au BP 2022 = 826 579.67 €).

Il précise que cette augmentation de subvention est liée principalement à des dépenses relatives aux frais de personnel :

- Mise en œuvre des dispositifs règlementaires nationaux :
 - Versement du SEGUR de la santé et de la prime grand âge aux agents assurant les remplacements non prévus au BP 2022 et non pris en charge par les tutelles,
 - Revalorisation des agents catégorie C et B,
 - Augmentations successives du SMIC,
 - Majoration du point d'indice pour toute la fonction publique,
- Surcoût de missions liées à la Covid 19 (ex : contrôleur pass sanitaire...),
- Augmentation de l'absentéisme : A noter que cette problématique d'absentéisme est présente dans tous les équipements similaires et encore plus prégnante depuis la crise de la Covid 19. La résidence Belle Vallée est un établissement ouvert en continu, 24h/24h, 365 jours/365 et à ce jour, tout le personnel médical (Infirmiers/ères, aides-soignants/es, agents services hospitaliers) est remplacé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Augmentation du coût de remplacement : Raréfaction des recrutements en direct (contrats CCLG) pour les remplacements, ce qui induit un recours quasi systématique aux agences d'intérim spécialisées dans le recrutement de personnel médical (Infirmiers/ères et aides-soignants/es) et par conséquent une très forte augmentation du coût des remplacements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE





[Faint, illegible handwritten or stamped text]